

Toute la bonté, toute la grandeur d'âme de l'empereur se révélaient dans les deux lignes, où il traite celui qui devait l'assassiner vingt mois plus tard, avec tant de courtoisie et de délicatesse. Du reste en se prêtant à la pénible exigence de la position où le plaçait l'opinion publique, surrexcitée par les cruautés et la barbarie des guérillas, il avait essayé autant que possible à en pallier les tristes résultats, et une porte de salut était ouverte à ceux que l'amour du pillage et de la guerre civile n'avait pas encore rendus maniaques. L'article du pardon était conçu en ces termes :

“ Art. 14. Amnistie est accordée à tous ceux qui ont appartenu ou appartiennent à des bandes armées, s'ils se présentent à l'autorité avant le 15 novembre prochain, pourvu qu'ils n'aient commis aucun autre délit, à compter de la date de la présente loi.

“ L'autorité recueillera les armes de ceux qui se présenteront pour jouir des bénéfices de l'amnistie.”

Cet empereur que son extrême indulgence allait placer sous les balles de ses féroces antagonistes ; cet empereur que la presse étrangère allait désormais insulter et calomnier à son aise ; ce Hapsbourg auprès duquel Caligula, Néron, Commode n'auraient posé qu'en tourterelles, avait poussé la complaisance jusqu'à battre un sentier de retour “ à ceux qui incendient des villages, à ceux qui volent et qui assassinent des citoyens pacifiques, de malheureux vieillards et des femmes sans défense !”

Qu'il y avait loin entre cette magnanimité et l'implacable animosité que déployait dès les débuts de l'expédition—pendant que les correspondances s'échangeaient entre les plénipotentiaires Français, Espagnols et Anglais—le gouvernement de Juarez. “ Au lieu de répondre, disait au Sénat l'honorable M. Billault, aux espérances que ces négociations pouvaient donner, Juarez prenait avec l'énergie d'une tyrannie qui ne recule devant rien, les mesures les plus violentes pour étouffer à l'intérieur toute manifestation de l'opinion qui pouvait lui créer des difficultés. Il rendait dans ce but un décret qui restera comme un monument de la tyrannie la plus sanguinaire. La peine de mort y était écrite dix-sept ou dix-huit fois. Tout étranger détenteur d'une arme était puni de dix ans de galère, tout Mexicain entre les mains duquel une arme était trouvée, était condamné à mort !”

Et celui dont il avait à se venger contre un gouvernement antérieur, Juarez ; n'avait plus, comme ici l'Empereur, à invoquer la révolte, la résistance et le pillage contre l'autorité établie. Le seul fait de ne pas avoir partagé les idées libérales, étaient puni de mort. Ce document qui date du 12 juillet 1866, c'est-à-dire quatre mois avant le départ d'Europe de l'intervention française,